



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2020

Séance du 23 septembre 2020

Date de convocation : 17 septembre 2020

Membres en exercice : 37

33 présents – 37 votants

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Jean-Paul FRANC, 2^{ème} Vice-Président - Joël TENA, 3^{ème} Vice-Président - Mylène CAYZAC, 4^{ème} Vice-Présidente - Katy GUYOT, 5^{ème} Vice-Présidente - Véronique VAUTRIN, 6^{ème} Vice-Présidente - Alain REBOUL, 7^{ème} Vice-Président - Jean-François THOMAS, 8^{ème} Vice-Président - Didier LEBOIS, 9^{ème} Vice-Président - Bruno PASCAL, 10^{ème} Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 11^{ème} Vice-Présidente – Jean-Paul GERAUD, Christian SOMMACAL – Membres délégués – Mesdames Véronique BENEZET, Caroline BRESCHIT, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2020/09/57), Martine KUFFER, Tania LAFOND, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs Jean-Louis MEIZONNET, Farouk MOUSSA, Jeremy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Philips VELLAS, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Leila AMROUT a donné procuration à Tania LAFOND
- Carole CALBA a donné procuration à Philips VELLAS
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Annick CHOPARD (jusqu'à la délibération N°2020/09/56)
- André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul FRANC (jusqu'à la délibération N°2020/09/71)
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à Jean DENAT

Absents

Jean-Paul FRANC - André MEGIAS (à partir de la délibération N°2020/09/72)

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Katy GUYOT, a été désignée.

1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 22 juillet 2020 est approuvé à : L'UNANIMITE.

2. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales – Adoption à : L'UNANIMITE.

2020/07/31 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/07/32 : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « Camion qui fabrique »
2020/07/33 : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « SUSHIJU »
2020/07/34 : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck la « Crêpe Maison »
2020/07/35 : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck « PIZZA BOUB'FAMILY »
2020/07/36 : Convention d'occupation du domaine public – Food Truck le « Mas Conchylicole du Barrou »
2020/08/37 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « MI2 / ITC »
2020/08/38 : Convention de prêt à titre gratuit d'un tractopelle à la Mairie de Vauvert
2020/08/39 : Avenant à la convention d'intervention d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)
2020/09/40 : Convention de mise à disposition gratuite de tablettes numériques aux élus communautaires
2020/09/41 : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche)
2020/09/42 : Contrat d'apprentissage pour l'accueil et la formation d'une apprentie – Madame Elisa FRAYSSE

DELIBERATION N°2020/09/53

OBJET : Création des différentes Commissions thématiques communautaires et désignation de leurs membres

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil de Communauté peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées dans les huit jours suivant leur nomination par le Président de la Communauté de communes (qui en est le Président de droit), les Vice-Présidents titulaires des délégations correspondantes pouvant les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Chacune de ces commissions élargies fait référence aux grands axes déterminés par le « Projet de Territoire » à savoir : transition climatique et écologique, attractivité territoriale et cohésion sociale et territoriale. Elles sont subdivisées en thématiques et rattachées à une Vice-Présidence comme suit :

A l'exception de la Police Municipale Intercommunale & Contrat Local de Sécurité, les Ressources Humaines et la Communication rattachées au Président.

Pour la Transition climatique & écologique :

- . GEMAPI : Alain REBOUL
- . Politique fluviale/Développement touristique : Alain REBOUL
- . Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial : Katy GUYOT
- . Mobilité/déplacements/Sport : Jean - Paul FRANC

Pour l'Attractivité du territoire :

- . Développement économique et emploi/Politique locale du commerce/soutien activités commerciales : Bruno PASCAL
- . Restauration scolaire & circuits courts : Christiane ESPUCHE
- . Culture & Traditions : Mylène CAYZAC

Cohésion sociale & territoriale :

- . Aménagement de l'Espace/SIG : Véronique VAUTRIN
- . Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services : Jean DENAT
- . Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage : Jean-François THOMAS

Finances/Mutualisations : Joël TENA

Travaux/Bâtiments/Equipements : Didier LEBOIS

Elles sont composées par les élus du Conseil de Communauté et peuvent être élargies à des « personnalités qualifiées » susceptibles d'apporter un éclairage technique (techniciens de la Communauté, représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique). En outre, des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent également être invités à participer au travail des Commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux.

Le rôle des Commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil de Communauté. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité. Pour des raisons tenant à l'efficacité de leur fonctionnement, il apparaît souhaitable de les limiter chacune à une quinzaine de membres maximum en respectant les trois principes suivants :

- Représentation de chacune des communes : 2 délégués par commune, outre le Président et le (a) Vice-président (e) concerné (e),
- Représentation proportionnelle afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein du Conseil de Communauté (conformément à l'article L.2121-22 du CGCT). Pour cela, un, voire deux membres supplémentaires pourront être proposés par les maires ou l'EPCI,
- Association de conseillers municipaux n'étant pas délégués au Conseil de Communauté.

Cela contribuera à renforcer l'implication des conseils municipaux, et permettra une meilleure prise en compte de l'ensemble des problématiques propres à chaque commune, disposition introduite par la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales par l'article L.5211-40-1 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire les membres de ces commissions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Vu les compétences définies par les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de METTRE en place les douze commissions suivantes selon les modalités sus-énoncées,
- de DESIGNER les membres destinés à siéger dans chacune d'entre elles,
- de PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection de ces désignations,
- de NOMMER les conseillers municipaux appelés à y siéger lors du prochain Conseil de Communauté.

COMPOSITION	SONT CANDIDATS	RESULTATS DU VOTE
Transition climatique & écologique		
Commission « GEMAPI » <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI/hors GEMAPI)</i>	<u>Vice-Président</u> : Alain REBOUL André MEGIAS Jean-Paul GERAUD Martine ABELLO Didier LEBOIS Sébastien TRICOU Jérémy PEREDES Evelyne GALINIER Joël TENA Éric BERRUS Jean DENAT Annick CHOPARD Jacky PASCAL	Elus à l'unanimité
Commission « Politique fluviale/Développement touristique » <i>Actions pour la valorisation et de développement du Port de plaisance de Gallician - Actions de promotion et de développement du tourisme fluvial et lien avec les différents partenaires de la Communauté de communes - Gestion et suivi des actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés - Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public et du patrimoine naturel - Elaboration de la stratégie de développement touristique communautaire - Suivi du fonctionnement et des dossiers liés au centre d'hébergement « La Petite Camargue »</i>	<u>Vice-Président</u> : Alain REBOUL André MEGIAS Bernard JULLIEN Françoise TURRIBIO Isabelle PINON Mylène CAYZAC Véronique BENEZET Joël TENA Martine KUFFER Christiane ESPUCHE Bruno PASCAL Jacky PASCAL Alexandre BRIGNACCA	Elus à l'unanimité
Commission « Gestion des déchets/Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)/Plan Climat Air Energie Territorial » <i>Réflexion suivi de l'élimination et de la valorisation des déchets des ménages et assimilés - Suivi de la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Participation et suivi des démarches</i>	<u>Vice-Présidente</u> : Katy GUYOT Caroline BRESCHIT Jean-François GARCIA Francis BREGEOT Didier LEBOIS Françoise TURRIBIO Jérémy PEREDES Jean-Luc CAYUELA	Elus à l'unanimité

environnementales (agenda 21, plan climat énergie départemental...) - Suivi et élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial	Nelly RUIZ Alain REBOUL Christian SOMMACAL Francine CHALMETON Benjamin ROUVIERE Jean-Louis MEIZONNET	
Commission « Mobilité/Déplacements/Sport » Réflexion et travaux liés à une future prise en charge de la compétence en matière d'organisation de la mobilité et des déplacements dont liaisons douces et accompagnement au changement des pratiques - Réflexion sur la compétence de la Communauté de communes en matière sportive	<u>Vice-Président</u> : Jean-Paul FRANC Cyrill PERISSE Michel POIJOL Fabian HERRERO Christian CARTEYRADE Christophe TICHET Bastien MURILLO Alain REBOUL Nicolas SAVELLI Mohammed TOUHAMI Katy GUYOT Daniel SALMERON Jean-Louis MEIZONNET	Elus à l'unanimité
Attractivité du territoire		
Commission « Développement économique et emploi/Politique locale du commerce/Soutien activités commerciales » Suivi de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales d'intérêt communautaire : La SEGARD, concessionnaire zones activités à Vauvert - Développement de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, relations avec les acteurs économiques (publics et privés), installations d'entreprises, promotion et prospection économique - Soutien aux activités économiques existantes, à l'implantation d'activités économiques nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi - Mise en place et gestion d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises et assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises - Actions en faveur de l'emploi (organisation d'évènements, salons ...)	<u>Vice-Président</u> : Bruno PASCAL Jean-Paul GERAUD Fabienne GAUDIN Didier LEBOIS Christian CARTEYRADE Mylène CAYZAC Jean-François THOMAS Joël TENA Martine KUFFER Jean DENAT Farouk MOUSSA Katy GUYOT	Elus à l'unanimité
Commission « Restauration scolaire & circuits courts » Suivi du service de la restauration scolaire et mise en œuvre de toutes actions tendant à l'amélioration du service - Suivi du projet de construction de la nouvelle cuisine centrale - Politique d'approvisionnement en matière de circuits courts (développement de nouveaux partenariats)	<u>Vice-Présidente</u> : Christiane ESPUCHE Tania LAFOND Caroline BRESCHIT Jean-Claude CAZENABE Didier LEBOIS Jean-Jacques ANDRIEU Rachida OUJEDDOU Léo RUNEL Alain REBOUL Martine KUFFER Elisabeth MICHALSKI Benjamin ROUVIERE	Elus à l'unanimité
Commission « Culture & Traditions »	<u>Vice-Présidente</u> : Mylène CAYZAC Martine GERAUD-COTTINO	Elus à l'unanimité

Conduite de toutes études concourant au développement culturel du territoire – Suivi des dossiers relatifs à l'école de musique intercommunale – Participation et soutien aux manifestations culturelles, d'art et de traditions d'intérêt communautaire – Participation et soutien aux animations et associations culturelles d'intérêt communautaire	Philippe MANGANO Françoise TURRIBIO Isabelle PINON Jean-Pierre MATINI Fabio MANIACI Claude LANGLADE Laurent SALERT Laurence EMMANUELLI Bruno PASCAL Philips VELLAS	
Cohésion sociale & territoriale		
Commission « Aménagement de l'Espace/SIG » Suivi du Schéma de cohérence territorial Sud Gard - Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme en collaboration avec les communes et à toute réflexion dans ce domaine - Conduite de toute étude permettant la réalisation du projet de territoire de la Communauté de communes - Suivi de la Zone d'aménagement concertée réalisée dans le cadre du développement économique - Suivi du service commun «Ingénierie Territoriale» et du service web à destination des administrés « Saisine par Voie Electronique » (Instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme, permis de démolir) - Protection de l'agriculture et des espaces naturels notamment : définition d'une politique du paysage, facilitation des remembrements, gestion des friches agricoles, actions d'accompagnement des contrats territoriaux d'exploitation - Participation à toutes démarches dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire - Promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication - Suivi du Système d'Information Géographique - Participation aux démarches telles que celles liées au Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)	Vice-Présidente : Véronique VAUTRIN Bernard JULLIEN Cyrill PERISSE Daniel WEYH Jérémy PEREDES Nelly RUIZ Sophie PAGES Rodolphe RUBIO Jean DENAT	Elus à l'unanimité
Commission « Politique du logement et du cadre de vie/NPNRU/Contrat de ville/Emploi, formation & insertion/Maison France Services » Elaboration et suivi d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et autres études habitat - Suivi de la Conférence Intercommunale du Logement/Programme « Diagnostics Energétiques Pour Accompagner la Rénovation » (DEPAR)/Opération façades/Permis de Louer - Suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Suivi du Contrat de Ville (partie communautaire) - Suivi de l'Approche Territoriale Intégrée (volet urbain) - Suivi des dossiers Emploi, Formation, Insertion (domaine de la formation	Vice-Président : Jean DENAT Laure BECHARD Jean-Claude FOVET Isabelle PINON Véronique BENEZET Anny REDON Olivier GUYOT Nicolas SAVELLI Farouk MOUSSA Elisabeth MICHALSKI Francine CHALMETON	Elus à l'unanimité

<i>professionnelle et de l'insertion par l'économique)</i>		
Commission « Maison de la Justice et du Droit/Accueil des gens du voyage » <i>Suivi du fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit - Participation au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) - Actions relatives à l'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)</i>	<u>Vice-Président</u> : Jean-François THOMAS Francis BREGEOT Cyrill PERISSE Isabelle PINON Éric TOQUAND Philippe CANIZARES Christian SOMMACAL Francine CHALMETON	Elus à l'unanimité
Commission « Finances/Mutualisations » <i>Elaborer la stratégie financière (rétrospectives et perspectives budgétaires) de la Communauté de communes - Participer à la préparation du budget aux côtés du Service des Finances - Travailler à l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal - Participer à la gestion de la dette et trésorerie et du patrimoine de la collectivité - Participer à l'évaluation des politiques publiques - Assurer au côté des services la mise à jour du Schéma de mutualisation des services communes/intercommunalité</i>	<u>Vice-Président</u> : Joël TENA Jean-Paul GERAUD Caroline BRESCHIT Fabienne GAUDIN Françoise TURRIBIO Jean-François THOMAS Christophe TICHET Alain REBOUL Jean DENAT Annick CHOPARD Philips VELLAS	Elus à l'unanimité
Commission « Travaux/Bâtiments/Equipements » <i>Participation à la programmation des travaux relatifs aux bâtiments, voiries et équipements communautaires - Réflexion quant à une révision du périmètre de la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Gestion et suivi de la programmation et de la réalisation de nouvelles voiries et de l'entretien des ouvrages d'art liés aux voiries d'intérêt communautaire</i>	<u>Vice-Président</u> : Didier LEBOIS Jean-Paul GERAUD Jean-François GARCIA Daniel WEYH Éric TOQUAND Christophe TICHET Laurent SALERT Annick CHOPARD Christian SOMMACAL Rodolphe RUBIO	Elus à l'unanimité

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/54

OBJET : Contractualisation avec la Région Occitanie dispositif « Bourgs-centres » - Commune de Vauvert

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et plus particulièrement des politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie a engagé depuis 2017 un programme en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres.

Il s'adresse aux communes de plus de 1 500 habitants exerçant une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie. Cette action revêt un caractère transversal et s'appliquera en fonction des spécificités et du projet de chaque bourg centre.

La commune de Vauvert, en collaboration avec la Communauté de communes de Petite Camargue et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, a adressé un dossier de pré candidature à la Région Occitanie qui a été retenu. Le projet de contrat-cadre 2019-2021 a été présenté le 20 novembre 2019 au comité de pilotage Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, il s'articule notamment sur les Axes stratégiques et Actions suivants :

Axe 1- Améliorer le cadre de vie du centre bourg

1-1 / Requalifier et valoriser les espaces publics du cœur du bourg

- 1.1.1.** Embellir le parvis de l'Hôtel de ville et de ses abords
- 1.1.2.** Aménager la Place Pierre Aubanel de Gallician
- 1.1.3.** Réaménager le Jardin Molines et ses abords
- 1.1.4.** Réaliser le Parc public dit Jardin Grégoire et aménager ses abords
- 1.1.5.** Réaliser une étude urbaine de 4 places du cœur de ville

1-2 / Œuvrer en faveur d'un habitat de qualité, lutter contre la vacance

- 1.2.1.** Mettre en place le permis de louer
- 1.2.2.** Mener une OPAH-RU sur la copropriété dégradée du Montcalm
- 1.2.3.** Réaliser une étude de reconfiguration urbaine sur 3 îlots à enjeux dégradés
- 1.2.4.** Créer une maison en partage

1-3 / Favoriser la mobilité et les déplacements doux

- 1.3.1.** Réaliser un PEM (Pôle d'Echange Multimodal) et aménager ses abords pour faciliter les mobilités douces
- 1.3.2.** Aménager les berges du Bas-Rhône et la traversée du canal pour favoriser les modes doux et la connexion avec le PEM
- 1.3.3.** Requalifier l'entrée de ville route de Nîmes

Axe 2 - Développer l'attractivité du cœur de ville par sa mise en valeur patrimoniale

2-1 / Valoriser le patrimoine local

- 2.1.1.** Réaliser une signalétique patrimoniale au travers des différents quartiers

2.1.2. Réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en valeur du Grand Temple

Axe 3 – Conforter le rôle de Bourg-Centre par l’adaptation des équipements publics aux besoins de la population

3-1 / Diversifier les équipements à la population ou améliorer leur accès

3.1.1. Construire une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

3.1.2. Finaliser la rénovation extérieure et intérieure de la mairie

3.1.3. Créer un espace jeunesse éducatif et partenarial

3-2 / Renforcer la qualité des équipements sportifs

3.2.1. Poursuivre le réaménagement du complexe sportif Léo Lagrange

3.2.2. Réaménager le complexe sportif Robert Pradille

3.2.3. Créer un skate-park

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le dispositif « Bourgs-centres » de la commune de Vauvert.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;

Vu les délibérations N°2017/AP-JUIN/09 et N°CP/2017-DEC/11.21 de l’Assemblée Plénière du Conseil Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée du 30 juin 2017 et de la Commission Permanente du 15 décembre 2017, relatives à la mise en œuvre de la nouvelle génération des politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération N°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat de développement territorial du PETR Vidourle Camargue pour la période 2018-2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2019 du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, approuvant le contrat-cadre Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la commune de Vauvert ;

Vu le contrat-cadre entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes et la commune de Vauvert ci-annexé ;

Vu l’examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d’APPROUVER les termes du contrat-cadre 2019-2021 relatif au programme régional « Bourgs-centres » de la commune de Vauvert ci-annexé à conclure entre la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Départemental du Gard, le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue, la Communauté de communes et la commune de Vauvert ;

- d'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/55

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC)

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification qui permet de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à une échelle hydrographique cohérente (aquifère, bassin versant).

Un SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de favoriser la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau, la lutte contre les pollutions, la gestion durable des ressources en eau et des milieux aquatiques...

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 avril 2020. Son élaboration est ainsi achevée, laissant place à une nouvelle étape qu'est sa mise en œuvre sur le territoire.

Cette dernière se traduit notamment par la portée juridique particulière des documents constitutifs du SAGE :

- le règlement et les documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux soumis à une procédure loi sur l'eau,
- les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent également être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau du SAGE.

Le SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières, bien qu'élaboré et mis en œuvre par la CLE, s'appuie sur les compétences techniques, administratives de sa structure porteuse qu'est l'EPTB Vistre Vistrenque. En effet, l'un des principaux aspects du SAGE, est de confier à l'échelon local la responsabilité de la gestion de l'eau sur le territoire, portée à travers la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Cette commission, instance de concertation, est organisée autour de 3 collèges :

1/ les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux, qui constitue le collège prépondérant ;

- 2/ les représentants des usagers, des associations, des organisations professionnelles, des propriétaires fonciers ;
- 3/ les représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés.

Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (dont le dernier en vigueur a été signé le 12 décembre 2019 - n°30-2019-12-12-007) stipulant notamment que « *la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [...] Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.* ».

Suite aux élections municipales organisées en 2020, il est nécessaire de mettre à jour la composition de la CLE et en particulier du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et établissements publics locaux.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC).

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce membre de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-201-12-12-007 du 12 décembre 2019 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC),
- de DESIGNER Madame Annick CHOPARD, représentante de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre Nappes Vistrenque et Costières (SAGE VNVC),
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/56

OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Portée par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise (SMCG), le SAGE Camargue gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le périmètre du SAGE. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 septembre 2019. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Camargue gardoise est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle représente l'ensemble des acteurs de l'eau et des zones humides à l'échelle du périmètre du SAGE Camargue gardoise (composé de 11 communes). Elle a pour objectif principal la mise œuvre du SAGE. La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

Les membres de la CLE sont désignés par arrêté préfectoral au sein de trois collèges :

- le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État est de 6 ans.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de communes Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est informé qu'il peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce membre de cette commission.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue gardoise ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De PROCEDER au scrutin à main levée, à l'élection d'un représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise,
- de DESIGNER Monsieur Alain REBOUL, représentant de la Communauté de communes de Petite Camargue pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/57

OBJET : Institution de fonds de concours au bénéfice des communes membres de la Communauté de communes de Petite Camargue

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Les principes de spécialité et d'exclusivité ont toujours été considérés par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires comme la pierre angulaire des relations entre groupements intercommunaux et communes membres. Le principe de spécialité qui distingue fondamentalement les établissements publics des collectivités territoriales, se scinde en deux : la spécialité des groupements intercommunaux est la fois fonctionnelle et territoriale. Ces deux principes tendent notamment à limiter les financements croisés, considérés comme nuisibles à une utilisation optimale des deniers publics.

La procédure des fonds de concours constitue une exception à l'application de ces principes.

Ainsi, l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales stipule « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Comité Consultatif des Maires du Territoire réuni le 9 septembre 2020 a émis un avis favorable sur ce dossier, l'objectif du dispositif restant de mieux accompagner les projets communaux en complétant les financements d'autres partenaires.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider le principe de mise en œuvre des fonds de concours ; un règlement d'attribution en déterminant précisément les modalités devra être élaboré.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16-V ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Maires du Territoire du 9 septembre 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le principe de la mise en place de fonds de concours au bénéfice des communes-membres de la Communauté de communes de Petite Camargue.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/58

OBJET : Renouvellement d'adhésion au système d'information et d'alerte de la population locale dit « Info-flash »

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Lors du Conseil de Communauté du 21 décembre 2018, il a été décidé d'adhérer au système d'information et d'alerte de la population locale dit « Info-flash » pour une durée de 24 mois.

Pour rappel, développé par la société NevenSys, le système « Info – Flash » couplé à une application compatible iPhone et Android téléchargeable gratuitement sur App Store et Play Store constitue un canal de communication commun mairies/établissements publics de coopération intercommunale ; il est destiné à alerter en temps réel la population.

Etendu sur les 5 communes du territoire et accessible avec un espace dédié aux mairies (une formation sera proposée en janvier prochain), ce système alerte les administrés sur des événements importants (accidents, travaux, mouvements sociaux), des situations d'urgences (inondations, dangers, disparitions, épidémies) et par extension tout type d'information communautaire et municipale (culture, expositions, spectacles, inaugurations).

Basé sur un fonctionnement simple appelé « Push » disponible 24h/24h et 7j/7j, les envois de messages sont illimités, sans aucun frais d'envoi, sans aucune inscription pour les utilisateurs, sécurisés et compatibles smartphones et tablettes.

Cet outil de communication en temps réel est particulièrement intéressant en situation de crise (GEMAPI, risques majeurs notamment) afin de contacter la population en temps réel.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté, de renouveler cette adhésion pour une durée de 24 mois.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'AUTORISER Monsieur le Président à conventionner avec la société NevenSys, le système « Info – Flash » sur une durée de 24 mois, pour un montant annuel de 2 250,00 € TTC.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/59

OBJET : Rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune-membre ou à la demande de ce dernier.

PROPOSITION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune-membre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/60

OBJET : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI)

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoyaient le transfert de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes de Petite Camargue est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

Un emploi permanent d'agent d'entretien des milieux aquatiques pour la gestion et l'entretien des zones humides a été créé ainsi que pour la participation à la régulation des ragondins afin d'en

limiter la prolifération et d'assurer la sauvegarde des espaces naturels.

Au vu de l'étendue de la mission, il était indispensable que l'agent d'entretien des milieux aquatiques titulaire soit accompagné par un second agent contractuel. A ce jour, il est nécessaire de régulariser la situation administrative de ce dernier.

Aussi, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires pour cet agent contractuel déjà en poste depuis le 26/11/2018.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Service GEMAPI	Agent contractuel A temps complet	Adjoint Technique Territorial Temps complet	263/20	Au 01/10/2020

SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Depuis sa création, le service « Aménagement de l'Espace » a vu son périmètre évoluer ; le nombre de certificats d'urbanisme ne cessant d'augmenter.

Lors de la réflexion conduite dans le cadre de l'audit organisationnel interne du service « Aménagement de l'Espace », le constat avait été fait de la nécessité de renforcer le service sur les missions d'assistance administrative ; l'agent administratif titulaire œuvrant actuellement à 17H30 hebdomadaires.

Ses missions principales sont actuellement renforcées et recouvrent le recueil et le traitement des informations nécessaires au fonctionnement administratif du service, l'instruction des CUA, des DAACT et des récolements, le suivi des dossiers administratifs, la gestion des dossiers selon l'organisation du service, l'assistantat de la responsable dans l'organisation du travail de l'équipe.

Au vu de l'évolution des missions de l'agent titulaire depuis novembre 2019, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail et régulariser sa situation administrative.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/ EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Adjoint Administratif Territorial titulaire 17H30 hebdomadaires	194/18	au 01/10/2020

SERVICE/ EMPLOI	CREATION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Adjoint Administratif Territorial titulaire Temps complet	264/20	au 01/10/2020

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Suite à un départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet, adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, professeur de guitare depuis octobre 2004, la Communauté de communes doit recruter un Assistant d'Enseignement Artistique relevant de la catégorie B pour pratiquer l'enseignement de la guitare ainsi que l'animation des groupes rock et ensemble jazz.

Suite aux différentes étapes de recrutement, il s'avère que les recherches de candidats statutaires étant infructueuses, il convient de recruter un agent contractuel, titulaire d'un diplôme d'état de professeur de musique option jazz, à compter du 01/10/2020, sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

SERVICE/EMPLOI	SUPPRESSION DE POSTE	N° Poste	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Adjoint territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe Temps complet	227/19	au 01/10/2020

SERVICE/EMPLOI	CREATION EMPLOI	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique	Assistant d'Enseignement Artistique contractuel Temps complet	Au 01/10/2020

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet au 1^{er} octobre 2020,
- D'APPROUVER la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2020,
- D'APPROUVER la création d'un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet au 1^{er} octobre 2020,

- D'APPROUVER la suppression des emplois d'adjoint administratif territorial titulaire, 17 H 30 hebdomadaires, et d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 1^{er} octobre 2020,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/61

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création et suppression d'emploi dans le cadre des avancements de grades

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose d'adapter le Tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes pour procéder à l'avancement de grades d'agents intercommunaux pour l'année 2020.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement, comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES			
SERVICE/EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	N° POSTE	A COMPTER DE
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial Temps complet	130/12	1 ^{er} septembre 2020

Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial Temps complet	96/09	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	51/04	1 ^{er} juillet 2020
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial Temps complet	238/19	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	19/02	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	24/02	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	93/09	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps complet	125/11	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial Temps non complet - 24 H 00 hebdomadaires	85/08	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial Temps complet	36/02	1 ^{er} janvier 2020
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe Temps complet	152/14	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Agent de maîtrise Temps complet	61/05	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Agent de maîtrise Temps complet	157/14	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe Temps complet	33/02	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe Temps complet	63/05	1 ^{er} janvier 2020
Police Intercommunale	Gardien brigadier Temps complet	179/16	1 ^{er} juin 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal 2ème classe Temps non complet - 17 H 50 hebdomadaires	171/16	1 ^{er} janvier 2020

Service Aménagement de l'espace	Rédacteur Territorial principal 2ème classe Temps complet	229/19	1 ^{er} janvier 2020
Service Stratégie et missions transversales	Rédacteur Territorial principal 2ème classe Temps complet	231/19	1 ^{er} janvier 2020

CREATION DE POSTES			
SERVICE/EMPLOI	NOUVELLE SITUATION	N° POSTE	A COMPTER DE
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe Temps complet	244/20	1 ^{er} septembre 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe Temps complet	245/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	246/20	1 ^{er} juillet 2020
Service GEMAPI	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	247/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	248/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	249/20	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	250/20	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	251/20	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps non complet - 24 H 00 hebdomadaires	252/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe Temps complet	253/20	1 ^{er} janvier 2020
Secrétariat général	Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère classe Temps complet	254/20	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Agent de maîtrise principal Temps complet	255/20	1 ^{er} janvier 2020

Service Environnement/ SPANC	Agent de maîtrise principal Temps complet	256/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Environnement/ SPANC	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	257/20	1 ^{er} janvier 2020
Restauration Scolaire	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	258/20	1 ^{er} janvier 2020
Police Intercommunale	Brigadier-chef principal de police municipale Temps complet	259/20	1 ^{er} juin 2020
Ecole Intercommunale de musique	Adjoint d'Animation Territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet - 17 H 50 hebdomadaires	260/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Aménagement de l'espace	Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	261/20	1 ^{er} janvier 2020
Service Stratégie et missions transversales	Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Temps complet	262/20	1 ^{er} janvier 2020

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires (CAP) en date des 16 et 23 juin 2020 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D' ADOPTER le tableau des effectifs ainsi proposé,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012,
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/62

OBJET : Création d'un emploi de Directeur de Cabinet

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Au regard du nombre d'agents que la Communauté de communes de Petite Camargue emploie, le Cabinet du Président pourrait être composé de deux collaborateurs. Dans ce cadre, et conformément à l'article 110 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale, le Président propose à l'assemblée communautaire de créer un emploi d'un Directeur de Cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Conformément à l'article 7 du décret N°87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité).
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse, en aucun cas, être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel de référence (ou du grade) retenu, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le Directeur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée, conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret N°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue et considérant le nombre d'agents communautaires à la date du 23 septembre 2020 supérieur ou égal à 200 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER à un le nombre d'emploi de cabinet,

- CREER un emploi de Directeur de cabinet pour occuper les fonctions suivantes :

- * Expertise technique et politique pour la préparation des dossiers stratégiques,
- * Veille à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Communauté de communes de Petite Camargue qu'il a contribué à définir sur le plan politique,
- * Préparation des décisions de l'Autorité Territoriale au moyen éventuellement de dossiers fournis par les services compétents de l'Administration,
- * Représentation du Président, notamment dans les négociations avec les partenaires externes,
- * Supervision de l'organisation des instances de décision, en conseillant le Président dirigeant dans ses arbitrages sur le plan politique,
- * Supervision de l'activité de communication de la structure et les relations extérieures en cohérence avec les objectifs stratégiques définis,
- * Conseil auprès de l'Autorité Territoriale,
- * Liaison entre l'Autorité Territoriale et l'Administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution) ; les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...),
- * Suivi des affaires purement politiques : coordination des différents mandats de l'Elu,
- * Représentation à la demande de l'Elu (réceptions, délégations...).

- de DETERMINER comme emploi de référence l'emploi fonctionnel de Directeur Général d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, afin de fixer la rémunération du Directeur de cabinet,

- d'INSCRIRE un crédit annuel global de 45 000 euros au titre de la rémunération du Directeur de cabinet (hors charges patronales) et d'inscrire la dépense au Budget Principal, Chapitre 012 – Compte 64131 - Rémunération « Personnel non titulaire ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/63

OBJET : Adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'état et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret N°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 publiée au Journal Officiel et qui aménage certaines dispositions issues de la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'INSTAURER une prime exceptionnelle en faveur des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

- D'ATTRIBUER aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 11 mai 2020, selon les critères d'attribution suivants :

- Charges et temps de travail pendant le confinement : Présentiel et/ou télétravail (Faible/Moyen/Elevé) ;
- Degrés des risques (Faible/Moyen/Elevé).

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 600 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent concerné au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE 35 VOIX POUR et 2 CONTRE (Joël TENA et Nelly RUIZ), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/64

OBJET : Travaux de réparation sur la commune du Cailar (vanne murale (martelière), mur de soutènement et réfection de la berge impactée) : validation du projet et autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration simplifiée

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 prévoient le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » aux

Etablissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes est donc en charge de cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'article L.211-7 alinéa 5° du Code de l'environnement, la Communauté de communes est donc gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations.

A ce titre, elle souhaite entreprendre des travaux de réparation d'une martelière, de réfection de la berge et du mur de soutènement (parapet). Pour cela, le dépôt d'un formulaire de déclaration simplifiée « FORAGES, PRELEVEMENTS, REJETS, TRAVAUX EN RIVIERE, PLANS D'EAU » auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard est requis.

Par ailleurs, un dossier technique exposant la localisation de l'intervention, les dégâts constatés et les solutions proposées est disponible en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la déposition de demande simplifiée auprès des services de l'Etat en autorisant son Président à la signer.

PROPOSITION

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 pour les communautés de communes et L.5211-20 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, et particulièrement l'alinéa - 5° portant sur la défense contre les inondations et contre la mer et L.213-12 ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le dossier technique exposant la localisation de l'intervention, les dégâts constatés et les solutions proposées ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de VALIDER le projet de travaux de réparation de la martelière, du mur de soutènement et de réfection de la berge sur la commune du Cailar,
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la demande de déclaration simplifiée

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/65

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31 /12/2019

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2019.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2019

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1^{ère} tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marché passé en 2019 :

- Dossier de porter à connaissance relatif au lot 8, MEDIAE, 2 477,50 € HT
- Redressement de clôture, LANGUEDOC CLOTURE, 435 € HT
- Pose de bordure d'un rail de portail, EUROVIA MEDITERRANEE, 1 450 € HT
- Fourniture et pose d'un compteur AEP, COLAS MEDITERRANEE, 450 € HT

→ Commercialisation de la ZAC

- Acte authentiques signés :
 - o Lot 1A 1 527m², 78 793,20 € TTC, M. ZAMMIT, société SYCO France
 - o Lot 1B 3 037 m², 156 709,20 € TTC, Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ
 - o Lot 3, 4 394 m², 226 730,40 € TTC, société Terre du Soleil pour RAYONNAGE SYSTEM
- Compromis signés :
 - o Macro-lot 3, 21 285 m², recette prévisionnelle : 740 718 € TTC, société STRANIC
- Options de réservation :
 - o Lot 2, suite à la caducité du précédent compromis sur ce foncier
 - o Lot 6
 - o Lot 7
 - o Macro-lot 2C
 - o Lot 8

→ Concernant le volet financier

État financier

La situation au 31/12/2019 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 4 075 318,05 € TTC
- Des recettes pour 2 929 824,32 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 689 114,23 € TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garanti par la Communauté de communes à hauteur de 80 % - 1^{ères} dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000 € sur 2 ans - règlement des études et 1^{ères} acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garanti à hauteur de 80% par la Communauté de communes – règlements des acquisitions foncières et 1^{ers} travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement est prévu en 2019 et 2020.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1^{ère} tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

Prévisions 2020

- Dépenses : 169 517 € HT
- Recettes : 2 170 444 € HT

Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 811 428 € HT, selon les hypothèses suivantes :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2020
- Abandon de la seconde tranche d'aménagement
- Lot 5 cédé à 30 € HT (en raison des contraintes hydrauliques)
- Vente du macro-lot 3 et du lot 8, issu du réaménagement des surfaces foncières dont la SEAGRD était titrée (non comprises dans le programme initial de la tranche 1).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ; avance remboursée au 6 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2019 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2019 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2020 ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/66

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2019

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme :

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.

- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2019 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2019

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1^{ère} tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2^{ème} tranche fin 2014.

La 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 a permis de desservir 8 lots supplémentaires, qui aujourd'hui sont quasiment tous sous compromis ou réservés.

Il convient donc de lancer dès début 2021 l'aménagement de la dernière tranche qui permettra de livrer 11 lots.

Marchés attribués en 2019 (montants HT):

- Panneau commercial, EFFISSENS, 645 €
- Pose de compteur d'eau potable, SAUR, 448,53 €
- Fauchage, ESPACES VERTS DU MIDI, 1 800 €
- Constat de travaux, SCP LAGET Christophe, 236,21 €
- Constat de voirie, SCP LAGET Christophe, 250,40 €
- Réalisation rampe d'accès aux bassins de rétention, EUROVIA MEDITERRANEE, 4 590€
- Panneau de commercialisation, MARQUE D'IMAGE, 1 490 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

Actes de vente signés en 2019 :

- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de FIMUREX MEDITERRANEE.
- Lot 18, 1 733m², 129 975 € HT, au profit de IMMO CHAARANE.

Compromis signés en 2019 :

- Lot 15, 1 693 m², 126 975 € HT, au profit de M. LAARAJ, garagiste.
- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de la société FIMUREX, bureau d'études.
- Lot 18, 1 733 m², 129 975 € HT, au profit de la société IMMO CHAARANE.

→ État financier

La situation au 31/12/2019 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 10 132 213,68 € TTC
- Des recettes pour 5 603 563,13 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de - 792 707 €.

Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.
Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de communes / SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.
De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

- 15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.
- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.
- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €.

→ Prévisions 2020

- Dépenses prévisionnelles : 1 14 325 € HT.
- Recettes prévisionnelles : 801 975 € HT, correspondant à la cession de 5 lots, soit environ 10 693 m² de foncier de la 2^{ème} tranche.
- Le résultat d'exploitation prévisionnel 2020: 687 650 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Il fait apparaître un résultat prévisionnel de 2 585 € HT, avec une participation de la Communauté de communes à hauteur de 840 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2019, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2019 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2019 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2020 ;
- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président chargé du Développement Économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/67

OBJET : Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à la société SOCADEX

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire, en date du 16 septembre 2020 propose de céder à la société SOCADEX, le lot n°13, d'une superficie approximative de 2 142 m² pour environ 500 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 160 650 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de leur activité de promoteur et constructeur de maisons individuelles (bureaux, agence et show-room).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet la société SOCADEX ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;

- D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Economique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/68

OBJET : ZAC Côté Soleil - Approbation du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et des limites des prescriptions techniques particulières

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

La mise à jour du cahier des prescriptions architecturales et paysagères consiste en la mise à jour de la numérotation des lots avec le plan de commercialisation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 octobre 2005, où le Conseil Communautaire a décidé de lancer un projet d'aménagement sous forme de ZAC sur la commune de Vauvert ;

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 25 novembre 2005 et déposée en Préfecture le 30 novembre 2005 ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2007, où le Conseil Communautaire, au vu du bilan favorable de la concertation, a créé la Zone d'Aménagement Concerté Côté Soleil ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2010/06/52, du 23 juin 2010 approuvant le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2015/10/93, du 21 octobre 2015 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu la délibération N°2019/09/101, du 19 septembre 2019 approuvant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Côté Soleil ;

Vu le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le cahier des charges de cession ou location de terrains de la ZAC Côté Soleil ci-annexé ;

- D'APPROUVER le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président chargé du Développement Économique à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/69

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des Elus

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'Office de Tourisme ainsi que la composition de son Comité de Direction.

Selon l'article 3 desdits statuts, le Comité de Direction comprend 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège des élus, composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, désignés parmi les délégués communautaires ;
- Le collège des personnes qualifiées des filières touristiques représentatives du territoire, composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche / boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme / éleveurs de taureaux, artisan – sagneur / découverte des zones humides / loisirs d'eau / guides, circuits de découverte / association de prestataires.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article L.133-4 du Code du Tourisme, les représentants du Comité de Direction du Collège des élus sont désignés par le Conseil de Communauté pour la durée de leur mandat.

L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Il convient donc de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des seuls représentants du Conseil de Communauté et de leurs suppléants en nombre égal, soit 11+11, selon les candidatures dont il est fait acte.

Par souci d'assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre de la politique publique intercommunale en matière de développement touristique, il est proposé de désigner ces représentants parmi les membres de la commission « Politique fluviale/Développement touristique ».

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DESIGNER les 11 représentants de la Communauté de communes titulaires suivants, et leurs 10 suppléants, au sein du Collège des Elus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE	André BRUNDU	Caroline BRESCHIT
AIMARGUES	André MEGIAS	Tania LAFOND
	Veronique VAUTRIN	Jean-Paul GERAUD
AUBORD	Françoise TURRIBIO	Didier LEBOIS
	Isabelle PINON	-
BEAUVOISIN	Mylène CAYZAC	Jérémy PEREDES
	Véronique BENEZET	Jean-François THOMAS
LE CAILAR	Alain REBOUL	Joël TENA
	Martine KUFFER	Nelly RUIZ
VAUVERT	Christiane ESPUCHE	Katy GUYOT
	Bruno PASCAL	Francine CHALMETON

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/70

OBJET : Approbation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des socioprofessionnels

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil de Communauté, par ses délibérations N°2016/12/107 et N°2016/12/108 du 13 Décembre 2016, a décidé, respectivement, d'approuver les projets de statuts de l'Office de Tourisme ainsi que la composition de son Comité de Direction.

Selon l'article 3 desdits statuts, le Comité de Direction comprend 21 membres titulaires et 21 suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège des élus, composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants, désignés parmi les délégués communautaires ;
- Le collège des socioprofessionnels qualifiés des filières touristiques représentatives du territoire, composé de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les filières suivantes : hébergement, restauration, commerces de bouche / boutiques du terroir, caves et caveaux viticoles, ventes à la ferme / éleveurs de taureaux, artisan – sagneur / découverte des zones humides / loisirs d'eau / guides, circuits de découverte / association de prestataires.

Conformément à l'article L.133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

L'article R 133-3 du Code du Tourisme prévoit que la composition du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté. Leurs fonctions prennent fin lors du renouvellement du Conseil de Communauté.

Il convient donc d'approuver les représentants des filières touristiques pour le Collège des Socioprofessionnels et de leurs suppléants en nombre égal soit 10 + 10, suivant les candidatures déclarées pour chacune des filières concernées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-10 du Code du Tourisme relatifs à l'institution d'un office de tourisme ;

Vu l'article L.134-5 du Code du Tourisme relatif à un office de tourisme institué par un groupement de communes ;

Vu l'article L.134-6 du Code du Tourisme relatif au financement des offices de tourisme institués par des groupements de communes ;

Vu les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la désignation des représentants titulaires et suppléants suivants au Collège des Socioprofessionnels du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue :

FILIERES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
FILIERE HEBERGEMENT	- Mme Sandra PACAUD - Camping – <i>Gallician</i> - M. Bertrand JOLIVEL – Gîte - <i>Vauvert</i> - M. Jean COSOLETO - Chambres d'hôtes - <i>Vauvert</i>	- M. Armand RAYNAUD – Hôtel - <i>Vauvert</i> - M. Jean-Luc TOURLONIAS - Gîtes – <i>Gallician</i> - Mme Carole PERALDI - Chambres – <i>Le Cailar</i>
FILIERE RESTAURATION	- Mme Khadija BISCHOFF - Table d'hôtes - <i>Vauvert</i> - Mme Eveline GUYON - Restaurant - <i>Vauvert</i>	- M. Mohamed BOUMEDINE – CKM Traiteur - <i>Vauvert</i> - M. Thierry FELIX - Café/Restaurant - <i>Gallician</i>
FILIERE COMMERCES DE BOUCHE /BOUTIQUES DU TERROIR	- M. Dominique PAGES - Boucherie - <i>Le Cailar</i>	- M. Mickaël ROQUES - Pâtisserie chocolaterie - <i>Vauvert</i>
FILIERE CAVES ET CAVEAUX VITICOLES	- Mme Valérie MOINE - Domaine viticole - <i>Beauvoisin</i>	- M. Rémy DUPRET - Domaine viticole - <i>Vauvert</i>
FILIERE VENTES A LA FERME/ ELEVEURS DE TAUREAUX	- Mme Nicole LAFISCA - Manade LAFISCA – <i>Le Cailar</i>	- M. Loïc LOSSOIS - Producteur Huile d'olives - <i>Gallician</i>
FILIERE ARTISAN-SAGNEUR / DECOUVERTE DES ZONES HUMIDES / LOISIRS D'EAU / GUIDES	- M. André CALBA - Sagneur - <i>Aimargues</i>	- M. Jean-Marie ESPUCHE – Guide Ornithologue - <i>Montcalm</i>
FILIERE CIRCUITS DE DECOUVERTE / ASSOCIATION DE PRESTATAIRES	- Mme Sylvie RIOS - Calèches - <i>Le Cailar</i>	- Mme Claire NOEL et M. Jean-Michel MAUREL – KAYAK VERT CAMARGUE – Balades en VTT - <i>Sylveréal</i>

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/71

OBJET : Convention d'objectifs 2020 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Par délibération N°2016/09/82 du 28 septembre 2016 du Conseil de Communauté, l'Office de Tourisme œuvrant sur le territoire intercommunal est passé du statut associatif au statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme, obtenu par arrêté préfectoral n°30-2018-11-21-004 du 21 novembre 2018, entraîne l'obligation d'établir une convention d'objectifs et de moyens consacrés à l'Office de Tourisme, entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme.

Par délibération N°2019/09/109 du 25 septembre 2019, le Conseil de communauté avait approuvé la convention d'objectifs annuelle 2019. Il convient de la renouveler pour l'année 2020.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, le budget communautaire et donc le budget prévisionnel 2020 de l'Office de Tourisme, n'ont pu être votés qu'à la fin juillet par le Conseil de communauté, retardant ainsi la proposition de renouvellement de cette convention d'objectifs.

Pour 2021, l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » souhaite proposer un projet de convention d'objectifs triennale.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention d'objectifs 2020 ci-annexée.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.133-1 à L.133-3 du Code du tourisme ;

Vu la délibération N°2018/06/83 du 27 juin 2018 relative à l'approbation de la demande de classement de l'office de tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2018-11-21-004 portant classement de l'Office de Tourisme communautaire Cœur de Petite Camargue du 21 novembre 2018 ;

Vu la délibération N° 2019/09/21 du 25 septembre 2019 relative à la convention annuelle 2019 entre la Communauté de communes de Petite Camargue et l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

Vu la convention d'objectifs 2020 ci annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention d'objectifs 2020 ci-jointe entre l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » et la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/72

OBJET : Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Monsieur le Président indique que l'article 90 de la loi de finances pour 2016 vient encadrer le calendrier de prise de décision en matière de taxe de séjour. Désormais, l'institution et les tarifs de la taxe de séjour devront être fixés par une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 et à ses conséquences, l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue propose :

- le maintien du montant 2020 de la Taxe de séjour pour l'année 2021,
- le maintien des cas d'exonérations prévus à l'article, l'article L. 2333-31 du CGCT à savoir, que sont de plein droit exemptés du paiement de la Taxe de séjour :
 1. Les personnes mineures,
 2. Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la « station » (camping, hébergement de groupe),
 3. Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la Communauté de communes de Petite Camargue,
 4. Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 5. Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € (un euro) par nuitée.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Taxe Intercommunale (au 1er janvier 2021)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Tarif Total (1er janvier 2021)
Palaces	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %		3% +10% du montant des 3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (confer. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

PROPOSITION

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de FIXER les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2021, comme précédemment énoncés ;
- de CHARGER Monsieur le Président ou le Vice-Président au Développement touristique de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/73

OBJET : Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Pavillon Bleu »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de plaisance de Gallician se situe dans les périmètres des labels Grand Site de France et Grand Site d'Occitanie, au cœur d'un site écologiquement très sensible, reconnu au titre de plusieurs dispositifs de protection de l'environnement :

- ZNIEFF Étangs du Charnier et du Scamandre et ZNIEFF Camargue gardoise,
- Zone humide (convention RAMSAR),
- Site inscrit Ensemble formé par la Camargue gardoise,
- Sites Natura 2000 : SIC La Petite Camargue et ZPS Camargue gardoise fluvio-lacustre.

C'est pourquoi, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est engagée dans une démarche de développement durable de son port, en cohérence avec son ambition de préparer le territoire intercommunal à la transition climatique et avec son Plan Climat Air Energie Territorial.

Cet engagement se concrétise au travers des actions d'amélioration des services portuaires, des travaux récents permettant de limiter les effluents de la plaisance sur le milieu, ou encore par l'adhésion au réseau des Ambassadeurs EcoTourisme du PETR Vidourle Camargue.

Ces engagements pourraient être reconnus et valorisés grâce au label « Pavillon Bleu ».

Premier écolabel au monde, présent dans 46 pays sur tous les continents, le label « Pavillon Bleu » est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Il est remis aux communes et ports de plaisance qui mettent en œuvre, de manière permanente, une politique de développement d'un tourisme durable, respectueux de l'environnement et des hommes.

Il participe ainsi à assurer aux visiteurs une excellence environnementale de leur destination de vacances.

L'obtention d'un tel label par le port de Gallician serait donc en complète cohérence avec la stratégie de développement touristique durable du territoire intercommunal mis en œuvre par l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », mais également avec les stratégies de développement d'un tourisme bleu durable de la Région Occitanie, de Voies Navigables de France, de la Fédération Française des Ports de plaisance et de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie, partenaires de ce label.

En 2020, en Occitanie, ce sont 19 ports qui arborent ce pavillon, dont deux dans le Gard : Bellegarde et Port Camargue.

Le label est accordé pour un an après étude d'un dossier de candidature et réalisation d'un audit sur place.

Des frais de participation sont demandés aux ports de plaisance candidats à hauteur du barème suivant :

	Moins de 100 anneaux	100 à 500 anneaux	501 à 1000 anneaux	1001 à 2500 anneaux	Plus de 2500 anneaux
Frais au retour du questionnaire	380 €	550 €	740 €	1 040 €	1 190 €
Montage du dossier jury international	+ 130 € si le dossier est validé par le jury national et présenté pour la labellisation au jury international				

La première candidature est gratuite. Sur cette base tarifaire, la candidature du port de Gallician pour l'année 2021 est donc gratuite, puis, chaque candidature annuelle coûterait 510 €.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Pavillon Bleu » pour l'année 2021 et les années suivantes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'axe « Préparer le territoire à la transition climatique » du Projet de territoire intercommunal adopté par délibération n°2017.09.88 du 27 septembre 2017 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes de Petite Camargue adopté par délibération n°20120/02/12 du 05 février 2020, et notamment son ambition 2 « Tendre vers l'exemplarité air énergie climat des collectivités de Petite Camargue dans la gestion de leur patrimoine et les services rendus aux acteurs du territoire » - Mesure 7 « Favoriser l'exemplarité interne et territoriale » - Action d « Mettre en place des actions pour obtenir le label Pavillon Bleu au port de plaisance de Gallician »,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Pavillon Bleu » pour l'année 2021 et les années suivantes ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts des candidatures.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2020/09/74

OBJET : Port de plaisance de Gallician : Candidature au label « Qualité Plaisance »

RAPPORTEUR : Alain REBOUL

EXPOSE

Le port de plaisance de Gallician a engagé depuis 2016 de nombreuses actions d'amélioration de ses services portuaires.

Les nouveaux services mis en œuvre, les partenariats développés et les travaux de requalification réalisés permettent aujourd'hui au port de Gallician d'être reconnu par les plaisanciers qui le fréquentent et par ses partenaires à l'échelle régionale. D'ailleurs, l'enquête menée auprès de la clientèle portuaire durant l'été 2019, montre que 100% des personnes ayant répondu sont satisfaites (36,4%), voire très satisfaites (63,6 %) des services portuaires.

Depuis 2019, la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) et l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) accompagnent les ports d'Occitanie vers le label « Qualité Plaisance », dérivé

de la marque nationale Qualité Tourisme, et spécifiquement décliné pour la plaisance maritime et fluviale.

Ce label est octroyé selon 5 échelons de qualité, nommés « anneaux » et évalue la qualité des services proposés dans les domaines de l'information et la communication, les savoir-faire et savoir-être, le confort et la propreté, le développement durable et la qualité de la prestation.

Il tient compte des outils de promotion et de commercialisation développés, des aménagements urbains et des services techniques portuaires proposés, de la qualité de l'accueil, des locaux, de l'offre de mobilité douce existante, de la gestion de la satisfaction clientèle, du management du personnel portuaire, etc.

En 2020, 10 ports d'Occitanie ont obtenu ce label, 7 ports maritimes et 3 ports fluviaux, répartis entre 2 et 5 anneaux obtenus. Les autres ports adhérents sont incités à présenter leur candidature.

Ce label permettrait de reconnaître le travail d'amélioration des services portuaires engagé depuis plusieurs années, de confirmer la qualité du développement touristique mené sur le territoire intercommunal, de valoriser cette qualité auprès de la clientèle touristique de la Petite Camargue.

Le coût du label dépend du nombre d'anneaux visé.

Ainsi, de 1 à 3 anneaux, la démarche est gratuite et l'audit est réalisé sur place par la Déléguée Générale de l'UVPO.

Les niveaux 4 et 5 "anneaux" font l'objet d'un audit externe payant, dont le coût est pris en charge de façon partagée entre le port candidat et l'UVPO. D'après l'autoévaluation établie à l'aide de la grille fournie par l'UVPO, le port de Gallician pourrait prétendre à 2 anneaux dès cette année 2021.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Qualité Plaisance » pour l'année 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2001-324-1 du 20 novembre 2001 portant création de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 16 septembre 2020 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la candidature du port de plaisance de Gallician au label « Qualité Plaisance » pour l'année 2021 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et aux dépôts des candidatures.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H32.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU

A circular official stamp in blue ink is visible in the background. The text around the perimeter of the stamp reads "Communauté de Communes de Petite Camille". In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

